

AVIS A LA POPULATION

REUNION D'INFORMATION PREALABLE

PROJET DE CATEGORIE B AVEC ETUDES D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les demandeurs :

- et La société **STORM 86 srl**, dont le siège se trouve Borsbeeksebrug 22/2 – 2600 Anvers
La société **ENECO WIND BELGIUM sa**, Ferme des Quatre Sapins – Chaussée de Huy 120 bte A – 1300 Wavre

informer la population qu'elles prévoient d'introduire une demande de permis unique relative à l'implantation d'un parc de 6 éoliennes d'une puissance unitaire maximum de 6MW, d'une cabine de tête, de transformateurs, de chemins d'accès, d'aires de montage et de pose de câbles électriques sur le territoire des communes de Gembloux et Chastre, entre les Villages de Ardenelle, Cortil-Noirmont et Grand Manil, dans la plaine de Longchamps.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique européenne, nationale et régionale de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Conformément aux articles D.29-5 et suivants ainsi qu'aux articles R.41-2 et suivants du Livre Ier du Code de l'environnement, STORM et ENECO WIND BELGIUM vous invitent à assister à la réunion d'information préalable organisée le :

Mardi 20 janvier 2026 à 19h30
Complexe sportif de l'Orneau
Chaussée de Namur 28, 5030 Gembloux

Cette réunion d'information a pour objectif de : (article D.29-5 du Livre Ier du Code de l'environnement) :

- 1° de permettre aux demandeurs de présenter leur projet ;
- 2° de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet ;
- 3° de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
- 4° de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

En application de l'article 83, alinéa 3, 1° du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, le présent avis vaut appel à manifestation d'intérêt à participer au présent projet. Toute manifestation d'intérêt est à transmettre aux demandeurs aux adresses électroniques et postales reprises ci-dessous.

Toute personne intéressée peut participer à cette réunion. L'enregistrement vidéo de la réunion et les documents & supports utilisés lors de celle-ci seront consultables dès le surlendemain de la réunion et jusqu'à l'échéance d'un délai de quinze jours, via le lien suivant : www.storm.be/fr/parcs-éoliens/Gembloux.

L'Etude d'incidences sur l'Environnement sera réalisée par le bureau d'étude agréé **Arcadis**.

Dans un délai de 15 jours suivant la réunion d'information, chacun peut émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet, ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par les demandeurs afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement, en les adressant par écrit au Collège Communal de Gembloux, Parc d'Epinal 2 à 5000 Gembloux.

Adresses et contacts :

- **Ville de Gembloux**, Parc d'Epinal 2, 5000 GEMBLoux – Service Urbanisme – urbanisme@gembloux.be
- **Storm 86 srl**, Borsbeeksebrug 22/2, 2600 Anvers – info@storm.be – 03/210.07.20 - Mr Moreau
- **Eneco Wind Belgium sa**, Ferme des Quatre Sapins, Chaussée de Huy 120 bte A à 1300 Wavre - infoewb@eneco.com - M. van Ongevalle